



**EXTRAIT  
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,  
Rue de la Bassetière**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

**Vu la demande du 5 janvier 2026 présentée par Mme Virginie DECROIX de l'entreprise BOUYGUES Energies et Service, pour des travaux de pose de poste électrique, rue de la Bassetière, à Saint-Julien-des-Landes,**

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux,**

**A R R É T E :**

**Article 1er : Le lundi 12 janvier 2026 la rue de la Bassetière sera fermée à la circulation routière dans les 2 sens., à Saint-Julien-des-Landes,**

Durée des travaux : 2 heures.

**Article 2 : Pendant la durée des travaux il sera interdit de circuler et de stationner au droit du chantier.**

**Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Equipment. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.**

**Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressé.**

*Fait à Saint-Julien-des-Landes le 8 janvier 2026*  
*L'adjoint au Maire,*  
*Thierry GILMAN*

